



DECISION N° 2023/36

OBJET : Tarification « Encaissement de la cantine et des accueils périscolaires »

Le Maire de la Ville d'OYE-PLAGE,

- Vu la délégation du Conseil Municipal accordée à Monsieur le Maire par délibération du 23 mai 2020, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la décision n°2020/40 concernant la tarification « Encaissement de la cantine et des accueils périscolaires »,
- Considérant qu'il y a lieu d'ajouter une nouvelle prestation dénommée « accueil anticipé 8h20 » pour les enfants scolarisés à l'école de l'Etoile,

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

De fixer au 04 septembre 2023 la tarification comme suit :

Par enfant		QF CAF <442		442≤QF CAF<617		QF CAF ≥617	
Restaurant municipal <i>Repas maternelle</i>		1,45€		2,15€		2,85€	
Restaurant municipal <i>Repas élémentaire</i>		1,60€		2,30€		3,00€	
Accueil anticipé du matin <i>Ecole de l'Etoile</i>		0,60€				0,70€	
Accueil de loisirs périscolaire (garderie)	Matin	0,60€				0,70€	
	Soir	0,60€				0,70€	
Accueil de loisirs du mercredi		½ journée	Journée avec repas	½ journée	Journée avec repas	½ journée	Journée avec repas
	Ansériens	2,20€	6,80€	2,60€	7,60€	3,00€	8,40€
	Extérieurs	3,20€	10,00€	3,80€	10,80€	4,50€	11,60€
Restaurant municipal - <i>Repas personnel communal</i>		3,30€					
Restaurant municipal - <i>Repas personnel Education Nationale et personnes extérieures</i>		4,45€					

ARTICLE 2 :

Pour toute inscription hors délais, une majoration sera appliquée comme suit :

- 5,00€ le repas par enfant pour la cantine, l'accueil de loisirs et la garderie.
- 12,00€ la journée de l'accueil de loisirs, le mercredi.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Receveur de la Trésorerie de CALAIS, Madame le Régisseur, Madame le mandataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de CALAIS.

Fait à OYE-PLAGE, le 23 août 2023

Olivier MAJEWICZ

#signature#

Maire d'OYE-PLAGE